

SIEGE SOCIAL

Compagnie de TIR A L'ARC
Salle des Sports
Rue du 14 septembre
54110 DOMBASLE S/ MEURTHE

REGLEMENT INTERIEUR TIR EN SALLE

Horaires d'entraînements :

Mis à jour chaque année par le comité.

Consulter le tableau d'affichage.

Par mesure d'économie (chauffage, éclairage) et suivant l'accord passé avec la municipalité, s'en tenir aux horaires précités.

DISCIPLINE DE TIR

- Article 1** La licence couvrant la pratique du tir est obligatoire.
- Article 2** Tous les tireurs sur le même pas de tir.
- Article 3** Limitation au nombre de flèches à tirer (3) en tir libre.
- Article 4** Ne pas encocher de flèche si la zone de tir n'est pas dégagée.
- Article 5** Saluer avant l'envoi de la première flèche (respect des traditions).
- Article 6** Ne pas aller récupérer ses flèches tant que le dernier archer n'a pas tiré sa dernière flèche.
- Article 7** INTERDICATION DE FUMER DANS LA SALLE.
- Article 8** Port des chaussures de sport dans la salle obligatoire.
- Article 9** Usage des clés est réservé aux majeurs licenciés et aux mineurs licenciés sous la responsabilité de leurs parents.
- Article 10** Accès des armoires strictement réservé aux instructeurs et membres du comité – sauf l'armoire des tireurs.
- Article 11** Avant de quitter la salle, couper les lumières, ranger les cibles, dégager la porte Issue de Secours et fermer les portes à clé.